



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 22/06/2022
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022** SLO
ID : 033-213301435-20220628-2022_048_V2-DE

Délibération n° 2022-048
Mardi 28 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-deux juin deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nadia BRIDOUX-MICHEL

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2022,

Vu la prise en charge du budget primitif 2022 par le Trésorier comptable,

Vu l'exécution budgétaire 2022,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a voté lors du budget primitif 2022 du budget principal une somme de 15 000,00€ au chapitre budgétaire 042 en fonctionnement correspondant à la prévision budgétaire 2022 des travaux réalisés en régie.

Lors de la prise en charge du budget, le Comptable public a relevé une anomalie non bloquante lors de la prise en charge du budget en l'absence d'ouverture de crédit au chapitre budgétaire 040 en investissement correspondant à l'inscription de cette somme.

A ce jour, il convient d'ouvrir les crédits relatifs aux travaux en régie 2022 afin d'équilibrer cette opération d'ordre en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative relative à l'équilibre de l'inscription des travaux en régie 2022 comme suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318 / Immeubles de rapport – Opération 32	- 15 000,00€	
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
2113 / Terrain aménagés autres que voirie	+ 2 000,00€	
2128 / Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 000,00€	
21311 / Hôtel de ville	+ 1 000,00€	
21312 / Bâtiment scolaires	+ 1 000,00€	
21318 / Autres bâtiments publics	+ 1 000,00€	
2132 / Immeubles de rapport	+ 4 000,00€	
2152 / Installations de voirie	+ 2 000,00€	
21538 / Autres réseaux	+ 1 000,00€	
21578 / Autres matériel et outillage de voirie	+ 1 000,00€	
2188 / Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00€	
Total Investissement	00,00€	00,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la section d'investissement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2022 comme suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 021 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318 / Immeubles de rapport – Opération 32	- 15 000,00€	
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
2113 / Terrain aménagés autres que voirie	+ 2 000,00€	
2128 / Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 000,00€	
21311 / Hôtel de ville	+ 1 000,00€	
21312 / Bâtiment scolaires	+ 1 000,00€	
21318 / Autres bâtiments publics	+ 1 000,00€	
2132 / Immeubles de rapport	+ 4 000,00€	
2152 / Installations de voirie	+ 2 000,00€	
21538 / Autres réseaux	+ 1 000,00€	
21578 / Autres matériel et outillage de voirie	+ 1 000,00€	
2188 / Autres immobilisations corporelles	+ 1 000,00€	
Total Investissement	00,00€	00,00€

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE